

**AMENDEMENT À LA CONVENTION
SUR LA FUTURE COOPÉRATION MULTILATÉRALE
DANS LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE DU NORD-OUEST**

Les parties à la *Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest* (ci-après désignée « Convention ») conviennent de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le titre de la Convention est remplacé par le titre suivant :

« Convention sur la coopération dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest »

ARTICLE 2

Le préambule de la Convention est supprimé et remplacé par le préambule suivant :

« Les Parties contractantes,

NOTANT que les États côtiers de l'Atlantique du Nord-Ouest ont établi des zones économiques exclusives conformes avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et avec le droit international coutumier, dans lesquelles ils exercent des droits souverains aux fins de l'exploration, de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources biologiques;

RAPPELANT les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs du 4 août 1995 et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer du 24 novembre 1993;

PRENANT EN CONSIDÉRATION le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la 28e session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 31 octobre 1995 et les instruments connexes adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

RECONNAISSANT les avantages économiques et sociaux découlant de l'exploitation durable des ressources halieutiques;